



## SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Paris, le 12 mai 2016

Madame Najat VALLAUD-BELKACEM  
Ministre de l'Éducation nationale, de  
l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
110 rue de Grenelle  
75357 PARIS SP 07

### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

téléphone : 01 56 41 51 10

télécopie : 01 56 41 51 11

[secretariatgeneral@sgen.cfdt.fr](mailto:secretariatgeneral@sgen.cfdt.fr)

Madame la ministre,

Dans le cadre des journées de la Refondation, le Premier ministre a annoncé le passage de l'ISAE à 1200 € annuels, une revendication que notre organisation syndicale porte depuis longtemps. Nous nous félicitons de cette avancée importante pour les enseignants du premier degré, qui contribue de façon décisive à la parité de rémunération avec leurs collègues du second degré.

Cette parité de rémunération, que le Sgen-CFDT réclame depuis la création du corps des professeurs d'écoles, est d'abord une mesure de justice : les enseignants du premier et second degré sont recrutés au même niveau de diplôme et contribuent de la même façon à la réussite des élèves. Mais elle est aussi, et nous nous en félicitons, une avancée du dialogue social dans l'Éducation nationale. Le protocole d'accord de 2013 engageait votre ministère comme les organisations syndicales signataires sur ce point, et cette décision est d'abord la concrétisation de cet engagement

Cependant, certains collègues sont encore exclus de cette indemnité : animateurs TICE, conseillers pédagogiques, enseignants référents ASH notamment. Pour être cohérent, et notamment dans le même esprit de parité avec le second degré, il convient que cette indemnité concerne désormais tous les personnels du premier degré.

D'autre part, si cette avancée est très importante pour les personnels, il reste des facteurs d'inéquité qui pénalisent les professeurs des écoles. Le premier est leur taux d'accès à la hors-classe qui reste beaucoup plus faible que dans les autres corps enseignants. Une partie de l'écart a déjà été comblée, toujours en conformité avec le protocole catégoriel de 2013, et le reste devrait l'être dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord PPCR. mais nous tenons à attirer votre vigilance sur ce point. Par contre, les enseignants du premier degré, à la différence des autres salariés du privé ou du public, n'ont toujours pas la possibilité de partir à la date d'ouverture de leur droit, et sont obligés d'achever leur année scolaire. Une particularité qui est vécue comme injuste et vexatoire par nos collègues.

Le Sgen-CFDT vous demande donc de poursuivre par le dialogue social cet effort en faveur de l'équité professionnelle, afin d'affirmer l'unité des corps enseignants du service public de l'éducation nationale.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame la ministre, mes très respectueuses salutations.

Frédéric Sève  
Secrétaire général